

Department of External Affairs



Canada

UNCLASSIFIED

OTTAWA, March 11, 1991

CIRCULAR DOCUMENT

Admin. No. 10/91(MFD)

REPORTING AND REMITTANCE OF RECEIVER
GENERAL DEPOSITS TO HEADQUARTERS

BACKGROUND

In the past, cheques and bankdrafts and other remittances in favour of the Receiver General for Canada including Canadian and U.S. dollars which could not be deposited at the Mission, were recorded on an EXT-20 Remittance Statement and forwarded to MFF by classified bag. Upon receipt in MFF the funds were reconciled with the entries on the EXT-20, the accounting entries entered into FINEX and the funds deposited in the bank.

PROBLEM

The above procedure resulted in extensive delays between the date that the remittance was received by the Mission and the date that the appropriate accounting entry was made in FINEX. This delay caused needless correspondence between H.Q. and Mission personnel and adversely effected the timeliness of reports, etc. More importantly, there were no controls in place to alert the Mission or Headquarters if an EXT-20 went astray.

FOR ACTION
HEADS OF MISSION
DEPUTY MINISTERS
ASSISTANT DEPUTY MINISTERS
DIRECTORS GENERAL
DIRECTORS

Ministère des Affaires extérieures

NON CLASSIFIÉ

OTTAWA, le 11 mars 1991

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

No. 10/91(MFD)

RAPPORT ET PAIEMENT DES DÉPÔTS DU
RECEVEUR GÉNÉRAL À L'ADMINISTRATION
CENTRALE

CONTEXTE

Auparavant, les chèques, traites bancaires et autres remises payables au Receveur général du Canada, notamment les remises en dollars canadiens et en dollars É.-U. qui ne pouvaient être déposées à la mission, étaient consignées sur un formulaire EXT-20, appelé État des remises de fonds, et acheminées à MFF dans un sac de courrier classifié. MFF, après avoir reçu les fonds, les conciliait avec les entrées au formulaire EXT-20, avec les écritures comptables entrées dans le FINEX et avec les fonds déposés à la banque.

PROBLÈME

La procédure ci-dessus entraînait de longs délais entre la date à laquelle la mission recevait la remise et la date à laquelle l'écriture comptable appropriée était faite dans le FINEX. Ce délai provoquait des échanges de correspondance inutiles entre l'Administration centrale et le personnel de la mission et nuisait au respect des délais de réception des rapports. Plus important encore, il n'existait aucune mesure de contrôle permettant d'aviser la mission ou l'Administration centrale si un formulaire EXT-20 était égaré.

DONNER SUITE
CHEFS DE MISSION
SOUS-MINISTRES
SOUS-MINISTRES ADJOINTS
DIRECTEURS GÉNÉRAUX
DIRECTEURS